Femmes et handicap en Haïti

Entretien avec Régine Marie Tessa Zephirin Diegue

Régine Marie Tessa ZEPHIRIN DIEGUE

Secrétaire au Bureau du Secrétaire d'État à l'Intégration des Personnes Handicapées (BSEIPH), Haïti

DOI : https ://doi.org/10.17184/eac.9134

Résumé : Ce chapitre est la retranscription d'un entretien consacré à la situation de vie des femmes handicapées en Haïti. Réalisé auprès de Régine Marie Tessa Zephirin Diegue, secrétaire au Bureau du Secrétaire d'État à l'Intégration des Personnes Handicapées (BSEIPH), l'entretien interroge le cadre légal et l'engagement de l'État en faveur des femmes en situation de handicap. Il souligne également les difficultés de scolarisation des jeunes filles handicapées et par extension d'insertion socioprofessionnelle qui expliquent la situation économique précaire des femmes handicapées en Haïti.

Mots-clés : Scolarisation, insertion professionnelle, situation économique, femme et situation de handicap

1 Quelle est la situation de vie des femmes handicapées en Haïti ?

Les conditions de vie des femmes handicapées en Haïti n'évoluent pas vraiment malgré de nombreux efforts déployés par des groupes organisés de la société, notamment des organisations œuvrant pour le respect des droits des femmes. La législation reste pauvre quant à l'évolution des droits des femmes ; à chaque situation de crise sociale, sanitaire ou environnementale, elles sont les plus affectées. Le cas de celles qui vivent des situations particulières à l'instar des jeunes filles-mères, des mères célibataires ou des porteuses de VIH est encore pire. Elles sont victimes de discriminations multiples et intersectionnelles tant de l'ensemble de la société que des instances étatiques du fait de leur statut de cadet social aggravé par de leur déficience. Avec l'absence d'instruction ou de formation, elles évoluent dans des conditions de grande vulnérabilité et vivent dans la plus grande précarité. Souvent abandonnées par leur famille, elles se retrouvent seules, sans éducation et sans emploi, dans la misère la plus totale. De ce fait, la jouissance de leurs droits sociaux, économiques, culturels, politiques et civils demeure un objectif non encore réalisé.

2 Mais pourtant elles ont des droits affirmés et reconnus par le législateur ?

La législation haïtienne prévoit des dispositions de protection des droits des femmes en général et des filles et femmes handicapées en particulier. Il faut noter qu'Haïti a ratifié les conventions internationales sur les droits des femmes : la convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ; la convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant ; la convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme adoptée à Belém do Pará au Brésil en juin 1994 ; la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées de 2006 qui garantit les droits des femmes handicapées en son article 6.

Cependant, le problème est celui de la pleine et entière application des textes. Nous pouvons citer l'exemple du décret du 8 octobre 1982 relatif à l'émancipation des femmes en Haïti qui établit l'égalité entre l'homme et la femme en matière civile (en question prénuptiale) qui n'est pas appliqué. Notons que cette égalité est aussi consacrée par la constitution de 1987 et le décret du 6 juillet 2005 portant sur la répression des agressions sexuelles sans oublier la loi du 13 Mars 2012 portant sur l'Intégration des personnes handicapées.

Il faut souligner que les femmes handicapées sont extrêmement victimes de violence et des abus sexuels. Il faut noter que de nombreuses femmes handicapées sont devenues mères sans leur consentement. Et pire encore, les agresseurs ne sont pas punis et beaucoup d'hommes qui ont des enfants avec des femmes handicapées n'assument pas leurs responsabilités. De ce fait, pour responsabiliser les parents des enfants, en 2014 le parlement haïtien a adopté une loi portant sur la paternité, la maternité et la filiation. Cette loi exige des parents, biologiques ou par filiation, qu'ils assument leurs responsabilités envers ces enfants.

Bon nombre de plaidoyers ont été menés pendant ces 5 dernières années pour la pleine reconnaissance et le respect des droits des enfants par différents organismes de la société civile et organisations de personnes handicapées (OPH), mais les résultats peinent à se faire voir. C'est un combat de longue haleine comme le montrent différentes institutions et associations qui militent pour les droits humains à l'instar du ministère à la Condition féminine et aux Droits des femmes (MCFDF), Enpak (Engagement, Participation et Kapasite), Asosiyasyon Fanm Solèy Dayiti / Association Femmes Soleil d'Haïti (AFASDA) ou le Mouvement pour l'intégration et l'émancipation des femmes handicapées (MIEFH). Soulignons que le Bureau du Secrétaire d'État à l'Intégration des Personnes Handicapées (BSEIPH) créé en 2007 a mené des actions en faveur des filles et femmes handicapées. Toutefois, l'État dans son ensemble et particulièrement le ministère à la Condition féminine et aux droits des femmes n'a pas su suivre cette tendance et renforcer les actions du BSEIPH. La plupart des femmes handicapées vivent sans documents d'identité à cause des espaces et des dispositifs non adaptés, sans évoquer la question de l'accueil spécialisé. À cela s'ajoute la négligence ou le refus des familles des personnes handicapées qui ne jugent pas nécessaire d'enregistrer dès leur naissance leurs enfants nés handicapés. Ce phénomène est lié aux mythes et au manque d'espoir sur l'avenir de ces enfants. Et, pour les adultes handicapés, les coûts

Published in : REICHHART, Fréderic ; LOMO MYAZHIOM, Aggée Célestin (dir.), *Handicap et société. Perspectives socio-anthropologiques en Haïti*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004703, doi : 10.17184/eac.9782813004703

liés à la livraison de ces documents sont prohibitifs d'autant plus qu'ils ont besoin d'un accompagnateur. Outre les barrières sociales et environnementales, les personnes handicapées surtout les femmes et filles handicapées ne sont pas prises en compte par l'État qui ne les considère pas en tant que personnes à part entière et ne prend pas des mesures fortes devant faciliter leur inclusion sociale à tous les niveaux.

Dans les freins à la participation sociale des femmes, il demeure le manque d'aménagement et l'inaccessibilité pour les femmes déficientes aux bâtiments des bureaux nationaux d'identification. Dans la plupart des cas, ces femmes, sans accompagnement, se débrouillent toutes seules. Elles font face à des agents qui n'affichent aucune volonté de les orienter. De même, les personnes handicapées qui s'efforcent à exercer leurs droits civiques font souvent face à des problèmes liés à l'accessibilité, à un accompagnement insuffisant qui ne répond pas à leurs besoins spécifiques. Ce qui fait qu'il est difficile pour les femmes handicapées de participer aux scrutins comme électrices ou candidates. Tout ceci malgré le fait que dans le décret électoral de 2015, il a été prévu la participation des personnes des handicapées au processus des élections. Ce texte encourage les partis politiques à intégrer les personnes handicapées comme candidates avec un quota de 10 % minimum[1]… Pour garantir ces droits aux personnes handicapées, l'article 29 de la convention relative aux personnes handicapées de 2006 oblige les États, à assurer l'inclusion des personnes handicapées que ce soit dans le processus électoral, mais aussi l'accès à la fonction publique. Force est de constater, au vu du faible nombre de femmes handicapées membres du gouvernement haïtien ou du parlement haïtien, que ces règles ne sont guère respectées. À l'évidence, les partis politiques n'ont pas encore compris ce qu'est l'inclusion et de ce fait, ne développent aucune pratique d'intégration des femmes dans les sphères de décision.

3 Comment expliquez-vous cette absence de prise en charge étatique ?

Le Bureau du Secrétaire d'État à l'Intégration des Personnes Handicapées a été créé le 17 mai 2007 dans l'optique de faciliter l'intégration des personnes handicapées dans la vie nationale. Dotée d'un budget de fonctionnement très faible, cette institution n'est pas en mesure de répondre convenablement à sa mission. Malgré son importance dans la promotion des droits des personnes handicapées, il était à deux reprises quasi dysfonctionnel à cause de décisions politiques. En 2016, le gouvernement provisoire qui dirigeait le pays ne comptait pas de secrétaire d'État à l'intégration des personnes handicapées. Et en 2021, à la suite de l'assassinat du président de la République, on a aussi mis fin de manière temporaire aux services du BSEIPH : il n'y a pas eu de secrétaire d'État durant 4 mois. Et pendant ce vide institutionnel, un évènement tragique allait frapper le pays. Il s'agit du tremblement de terre du 14 août 2021 qui a touché principalement la localité de Petit-Trou-de-Nippes dans le sud du pays[2].Les personnes handicapées, particulièrement les femmes et les filles, les personnes sourdes et les personnes aveugles ont été laissées de côté, sans prise en charge. Tout ceci malgré l'article 11 de la CRDPH de 2006 ratifiée par Haïti qui exige la prise en charge

[1] Alors que pour les femmes un quota de 30% des femmes est exigé.

[2] Selon l'Agence France Presse, le séisme a fait plus de 2200 morts et détruit plus de 130 000 maisons.

Published in : REICHHART, Fréderic ; LOMO MYAZHIOM, Aggée Célestin (dir.), *Handicap et société. Perspectives socio-anthropologiques en Haïti*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004703, doi : 10.17184/eac.9782813004703

et l'inclusion des personnes handicapées dans les situations de crises et d'urgence humanitaire.

Pour la majeure partie des institutions de service public, la prise en charge des personnes handicapées reste un défi majeur. Il faut noter que les personnes sourdes et celles ayant des déficiences visuelles sont vraiment exclues. Car il n'y a pas d'interprète en langue des signes et pas de volonté de valorisation de l'écriture en braille. Ces barrières limitent l'accès aux personnes handicapées à différents services sociaux de base, tels que santé, l'éducation, la justice, l'emploi, etc.

De temps en temps, le BSEIPH alloue des subventions qui varient entre 15.000 et 50.000 gourdes au cas par cas à des personnes handicapées y compris des filles et aux femmes. La Caisse d'Assistance Sociale (CAS) supporte bon nombre de personnes handicapées, mais l'allocation qui varie entre 1000 et 1.500 gourdes (soit de moins de $ 10 US) par mois, n'est pas versée régulièrement. Ces subventions n'arrivent pas à sortir les bénéficiaires du seuil de la pauvreté.

4 Alors comment se passe la scolarisation des jeunes filles handicapées ?

Les filles et femmes handicapées ont un niveau d'instruction assez faible. En général, la non-scolarisation des enfants (enfants non handicapés et enfants handicapés) a un impact négatif sur le niveau d'instruction global en Haïti. À remarquer que de nos jours, il y a une faible amélioration en termes de pourcentage, mais c'est non significatif. Pour certains, la non-instruction des enfants handicapés est due à l'absence d'écoles inclusives comme l'exige l'article 24 de la CRDPH. Pour d'autres, c'est plutôt un manque de planification, une absence de politique de l'État haïtien vis-à-vis de l'instruction en général des enfants non handicapés. Pour moi, la non-scolarisation des enfants handicapés est due d'une part, à l'absence d'institutions et, d'autre part, à la non-motivation des parents qui considèrent l'enfant handicapé comme un cas perdu. Pour la société, les enfants handicapés sont aussi considérés comme des exclus, des marginaux, des personnes peu prometteuses. Pour eux, tout investissement à long terme est inutile et déconseillé. Ce qui fait que dans le niveau d'enseignement supérieur, les PSH représentent 1,7% du total des instruits. Le faible taux d'instruction chez les personnes handicapées se justifie aussi par le fait qu'elles font l'objet de marginalisation dès le bas âge. Ainsi, rares sont les parents qui se battent pour l'intégration en milieu scolaire de leurs enfants surtout des filles. Rares sont les femmes vivant avec une déficience qui ont un haut niveau professionnel. Dans la société haïtienne, très peu de personnes sont conscientes qu'elles peuvent contribuer à changer cette situation en réclamant activement le respect du droit à l'éducation des personnes handicapées. Le faible taux de scolarisation se manifeste davantage chez les femmes que chez les hommes.

L'écart en matière d'instruction entre les hommes et les femmes chefs de ménage vivant avec handicap est significatif. À partir de 10 ans, environ 32% des hommes ont été scolarisés contre 19,3% des femmes. En dehors du primaire où l'écart entre les hommes (21,1%) et les femmes (12,6%) est relativement élevé, les niveaux secondaire et supérieur se caractérisent par des écarts faibles. Ainsi, chez les hommes handicapés

Published in : REICHHART, Fréderic ; LOMO MYAZHIOM, Aggée Célestin (dir.), *Handicap et société. Perspectives socio-anthropologiques en Haïti*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004703, doi : 10.17184/eac.9782813004703

chefs de ménage 5,1% ont le niveau secondaire (7ème à 9ème année fondamentale), 5,1% ont atteint la 3ème à la « philo » et 0,8% ont le niveau supérieur. En ce qui a trait aux femmes handicapées les proportions sont respectivement 3,3%, 2,9%, et 0,3%[3].

5 De ce fait, cela se répercute au niveau de l'emploi et de leur insertion socioprofessionnelle ?

L'un des maux dont souffrent le plus les femmes handicapées en Haïti est leur marginalisation sur tous les plans, notamment dans le secteur de l'emploi. Bien que la loi du 13 mars 2012 interdit formellement, en l'article 42, toute pratique discriminatoire envers les personnes handicapées lors du recrutement et de l'embauche, peu de personnes en situation de handicap ont un emploi et celles qui en ont perçoivent un salaire dérisoire.

Selon une analyse présentée par l'Institut Haïtien de Statistique et d'Informatique (IHSI) sur les conditions de vie des Haïtiens/Haïtiennes [4], les femmes sont généralement moins scolarisées que les hommes, leur insertion est moins avantageuse sur le marché de l'emploi. Elles sont majoritaires dans des professions peu qualifiées, ne comptent que pour 43.9 % dans les professions intellectuelles et scientifiques, pour 36.5 % dans les professions intermédiaires et pour 32.3% parmi les employés-es de l'administration publique[5]. Cette situation n'est pas différente pour les personnes handicapées, encore moins pour les femmes et filles handicapées, ce qui les empêche à intégrer le marché du travail. Le rapport de l'IHSI de 2006 indique que « pour le groupe 15-64 ans les handicapés actifs occupés de sexe masculin sont de 168 pour chaque 100 femmes ». Souvent, celles qui travaillent sont victimes de discrimination : elles sont concentrées dans certains secteurs d'activité (hôtellerie, restauration et personnel de ménage) et elles accèdent difficilement à des postes de responsabilité. En effet, être femme et handicapée dans le monde du travail comporte son lot de souffrances et de peine. Beaucoup de défenseurs des droits humains pensent que la situation des femmes handicapées est véritablement inquiétante. Les femmes handicapées subissent des discriminations plus importantes que les hommes dans le monde du travail. Elles font face à des inégalités et des difficultés considérables en matière de trajectoires professionnelles et de conditions de travail. Globalement, peu de femmes handicapées représentent des modèles de succès reconnus et sont totalement absentes de nombreuses sphères de la société.

Il faut ajouter qu'en Haïti, la structure socio-économique est très aléatoire et les secteurs d'activités économiques sont plutôt informels et non structurés. On peut être victime d'accident à n'importe quel âge quel que soit le secteur d'activité. Le manque de sécurité dans les activités et les emplois dans tous les secteurs (formel et informel) et à tous les âges peut expliquer l'augmentation du nombre de personnes handi-

[3] Jean Sergo ALMONORD, *Situation socio-économique des personnes handicapées*, Institut Haïtien de Statistiques et d'Informatiques (IHSI), 4ème Recensement général de la population et de l'habitat en Haïti, septembre 2006, 54 pages.

[4] *Ibid.*

[5] *Politique Égalité Femme-Homme (2014 – 2034) de l'État haïtien*, Port-au-Prince, Kiskeya Publishing Co., 2014, p. 60.

Published in : REICHHART, Fréderic ; LOMO MYAZHIOM, Aggée Célestin (dir.), *Handicap et société. Perspectives socio-anthropologiques en Haïti*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004703, doi : 10.17184/eac.9782813004703

capées. Cette situation mérite une attention particulièrement en vue de définir des politiques de prévention. En effet, toute amélioration ou changement des conditions de vie des personnes handicapées devrait s'asseoir sur une politique visant réellement l'intégration économique de cette catégorie de la population. De ce fait, pour faciliter cette intégration surtout sur le marché du travail, il serait bon finalement d'appliquer strictement la loi au sein des institutions tant publiques que privées qui ne sont pas en règle ; ceci concerne particulièrement l'article 44 de la loi du 13 mars 2012 prévoyant un quota d'embauche d'au moins 2% d'employés handicapés dans le personnel. On note par ailleurs que la population des femmes handicapées est relativement supérieure en milieu urbain (53,1%) qu'en milieu rural (50,1%). Ces données laissent penser que la situation socio-économique est meilleure pour les femmes en zone urbaine qu'en zone rurale. Pourtant, à l'inverse, le milieu rural abrite plus d'hommes handicapés (50%) que le milieu urbain (46,9%). Les zones rurales sont donc pour les hommes handicapés le lieu le plus attrayant de leur intégration à la vie sociale et économique. En Haïti, l'agriculture constitue la principale branche d'activité. Pour l'ensemble du pays, le secteur agricole non compris la pêche, emploie 60,2% des travailleurs handicapés dont 26.73% de femmes. Le commerce et les services emploient après l'agriculture le plus grand nombre de travailleurs handicapés. Ils représentent respectivement 20,5% et 9.8%. Les travailleurs handicapés employés dans les activités extractives, de fabrication et de transformation représentent 6,5% et ceux du secteur de la construction 2,2%. Les femmes handicapées se retrouvent davantage en milieu urbain pour pratiquer leurs petits négoces ou la domesticité tandis que les hommes préfèrent la campagne pour se livrer à l'agriculture et à l'élevage.

6 La situation économique des femmes handicapées doit être très difficile ?

La situation économique d'Haïti touche de manière singulière les ménages. Les indices économiques sont devenus inquiétants. Les femmes, principaux visages de la pauvreté, en sont vraiment affectées et ne parlons pas de celles qui sont handicapées. La grande majorité vit aux dépens d'un parent, d'un ami ou d'un membre de leur famille. Le manque d'éducation ou l'absence totale de métier professionnel constitue, pour les femmes handicapées, une stricte interdiction d'accès au marché du travail. Il y a très peu de possibilités d'entreprendre, car en Haïti, le système de crédit n'est pas démocratisé. L'accès au crédit est ouvert à une minorité de personnes. La Banque Centrale a publié un rapport en 2013 mentionnant que près de 10 % des emprunteurs du système bancaire haïtien bénéficient approximativement de 70-80 % du portefeuille de crédit total. On comprend alors que le problème d'accès au crédit en Haïti, de façon générale, est majeur. De cette réalité, l'accès au crédit à des femmes handicapées n'est même pas envisageable. Ces femmes bénéficient rarement du crédit dans le cadre de l'exécution des projets financés par des organismes internationaux qui en font la promotion pour l'émancipation économique des femmes handicapées. Très peu d'organisations internationales et d'organisations locales s'intéressent à formuler des demandes de financement auprès des bailleurs de fonds pour des projets portés par les femmes. Et, malheureusement, elles ne détiennent pas de fonds propres leur per-

Published in : REICHHART, Fréderic ; LOMO MYAZHIOM, Aggée Célestin (dir.), *Handicap et société. Perspectives socio-anthropologiques en Haïti*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004703, doi : 10.17184/eac.9782813004703

mettant de créer des activités génératrices de revenus leur permettant de s'épanouir et d'être autonomes.

7 Elles ne peuvent pas compter sur la famille ou leur conjoint ?

En fait, les femmes en situation de handicap sont souvent plus victimes de violences domestiques que les autres femmes. Être femme et handicapée devient une double discrimination. Parfois sans défense, elles sont les plus exposées aux violences conjugales, aux viols, aux agressions sexuelles, aux agressions psychologiques, aux agressions verbales, aux commentaires déplacés, etc. De plus, la justice en matière de violence basée sur le genre est plus qu'inaccessible pour les femmes handicapées. Une femme handicapée victime d'agression sexuelle, qui se présente à un tribunal pour porter plainte contre son agresseur, n'est pas toujours prise au sérieux. Du côté des institutions d'assistance légale, dont la mission est de protéger les droits du citoyen, aucun effort considérable n'est constaté. Et souvent, les femmes handicapées n'ont pas toujours le droit de gérer leur propre vie sexuelle et reproductive. Elles sont souvent dépendantes d'autres adultes et sont ainsi plus exposées aux risques de violences sexuelles. Ces femmes victimes de violence vont ensuite plus difficilement demander un soutien par peur de représailles et se trouvent la plupart des fois exclues et isolées. La violence conjugale subie par les femmes handicapées est aussi méconnue et très peu documentée. Cette situation s'expliquerait en partie, par le mythe selon lequel les femmes handicapées n'ont pas de vie sexuelle et ne vivent pas en couple. Les femmes handicapées constituent un groupe de la population particulièrement vulnérable à la violence conjugale notamment parce qu'elles vivent souvent dans une situation de dépendance vis-à-vis de leur conjoint. Les problèmes d'intégration sociale jumelée à ceux liés à la dépendance économique peuvent constituer une source de tension dans le couple favorisant l'exposition de la violence. Les femmes handicapées ont un risque accru d'être victimes de violence conjugale et de subir des formes plus sévères de violence. Face à tout cela, il est impératif de lutter pour l'intégration des femmes handicapées en favorisant leur accès aux postes de responsabilités dans les associations. Il faut aussi faire la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes handicapées. C'est-à-dire renforcer les moyens d'agir des femmes handicapées afin d'assurer l'exercice de leurs droits dans des conditions d'égalité et de développement pour tous.

8 Au vu de ces propos, le droit à la culture doit être une préoccupation lointaine...

L'État haïtien ne fait aucun effort en vue d'une imposition, au profit des personnes handicapées, à concrétiser ou faciliter l'accès aux différents lieux de culture comme : les salles de cinéma, les bibliothèques, les lieux de spectacle, etc. Aucune possibilité n'est offerte à cette catégorie de la population de pouvoir développer leurs talents sur le plan artistique alors qu'ils sont nombreux les artistes talentueux en situation de handicap et dans différents domaines qui tentent de se faire connaitre. Pourtant, les activités culturelles sont un moyen d'intégration. Car, les femmes handicapées désirent participer à la vie culturelle de la cité et y illustrer leur créativité. Il est extrêmement important de travailler à l'accessibilité des lieux culturels, musées, cinémas ainsi qu'à

Published in : REICHHART, Fréderic ; LOMO MYAZHIOM, Aggée Célestin (dir.), *Handicap et société. Perspectives socio-anthropologiques en Haïti*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004703, doi : 10.17184/eac.9782813004703

l'adaptation des œuvres culturelles telles que les ouvrages, les productions audiovisuelles y compris films, documentaires entre autres…comme stipulé dans l'article 60 de la loi du 13 mars 2012 qui prévoit la mise à disposition des produits culturels dans des formats accessibles aux personnes handicapées.

9 Quel bilan faites-vous de la situation des femmes handicapées en Haïti aujourd'hui ?

De nos jours, la situation d'Haïti est précaire. Nous pouvons constater que le PIB par habitant est de 1829.59 dollars US en 2021 (Banque Mondiale. L'inflation ne fait qu'augmenter d'année en année. À ceci s'ajoute la dévalorisation constante de la gourde (monnaie d'Haïti) et les différents ajustements du salaire minimum ne suffisent pas à contrer la paupérisation systémique. Ces derniers temps, le pays a connu pas mal de catastrophes comme le tremblement de terre du 14 aout 2021 et bon nombre de femmes handicapées ont été touchées par ces évènements. Les crises socio-politiques affectent durablement le pays : tous les secteurs d'activité sont impactés ce qui ostracise encore plus les personnes handicapées quel que soit le type de déficience. Souvent, les personnes handicapées, au final, sont peu autonomes et nécessitent une assistance permanente dans la vie quotidienne (déplacement, communication, etc.). Mais dans la majorité des cas, les personnes handicapées sont abandonnées et les femmes particulièrement vivent dans l'isolement total. Les problèmes se posent à tous les niveaux : respect des droits, absence d'allocations et de ressources suffisantes de la part de l'État leur permettant de vivre…. Même l'État viole ses propres règles et ne sanctionne en aucun cas les institutions qui ne respectent pas les droits des femmes handicapées. Pour terminer, il faut indiquer que des politiques publiques solides ne sont pas mises en oeuvre pour permettre l'application des droits nationaux et internationaux des femmes handicapées.

Published in : REICHHART, Fréderic ; LOMO MYAZHIOM, Aggée Célestin (dir.), *Handicap et société. Perspectives socio-anthropologiques en Haïti*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004703, doi : 10.17184/eac.9782813004703